

LE GRAND BRAQUAGE SUR NOS SALAIRES ET NOS RETRAITES ! SUD-RAIL PASSE À L'OFFENSIVE !

Pour éviter la colère des cheminot-es transféré-es de force dans les filiales (SVEA, SVSA, SVLO, en attendant les autres), la direction de la SA Voyageurs se voulait rassurante et prétendait que la rémunération ne baisserait pas. Mensonge ! Aujourd'hui, près d'un an après le transfert, la réalité éclate : la SA Voyageurs orchestre un véritable dumping salarial et cherche à voler plusieurs milliers d'euros par an à chaque agent ! SUD-Rail a maintes fois alerté la direction sur sa méthode de calcul et les préjudices causés par ses interprétations des textes législatifs... Elle n'a pas écouté, SUD-Rail ne laissera pas les agents se faire spolier leurs droits et enclenche des procédures juridiques et des initiatives à plusieurs niveaux !

Les Arnaques de la "Garantie" Made in SA Voyageurs !

- **L'exclusion illégale de primes récurrentes** : La direction refuse d'intégrer les **Allocations Familiales Supplémentaires (AFS)** malgré un arrêt du Conseil d'État. Elle exclut aussi la **prime de perception** des ASCT, soit une perte pouvant atteindre **3 600 € par an** ou bien encore des indemnités locales de toutes natures régulièrement versées depuis des années.



- **Le vol sur les déplacements** : Les allocations de déplacement que la direction juge « inappropriées » (formation, travaux, complète...) **sont supprimées de l'assiette de calcul**. Tout ceci, sans base légale, juste parce que la direction l'a décidée. Décision patronale qui assèche ainsi votre rémunération réelle.

- **La manipulation des dates** : Pour réduire le montant garanti, les filiales modifient unilatéralement la **période de référence** pour se caler sur l'exercice civil plutôt que sur les 12 mois prévus par la loi, pire, plutôt que de reconstituer les périodes d'absences, elles les « neutralisent »... Faussant encore le montant de la rémunération et risquant même, dans certaines conditions, **de ne pas valider des trimestres pour la retraite**.

Le tour de passe-passe des éléments exceptionnels et de la PPV : L'employeur utilise la Prime de Partage de la Valeur (PPV) — une prime nette et ponctuelle — et les autres éléments exceptionnels pour **réduire frauduleusement l'indemnité différentielle brute qu'il vous doit**. Elle les exclue du montant garanti mais les réintègre dans la rémunération annuelle pour la comparaison. Au-delà de la manœuvre déloyale visant à faire baisser la prime différentielle, c'est explicitement interdit par la loi encadrant la PPV !



CRIME CONTRE NOTRE RETRAITE : En remplaçant notre salaire garanti par des primes non socialisées (comme la PPV), la SA Voyageurs réduit également l'assiette de nos cotisations vieillesse.

Ils volent notre présent ET sabotent notre future pension !

Et l'escroquerie ne s'arrête pas là, ce ne sont que les principaux détournements effectués par la direction. A SUD-Rail, nous ne négocierons pas ce qui est dû aux cheminot-es, la direction devra rendre l'argent, jusqu'au moindre centime !

Le Décret Castex : La théorie vs La magouille de la SA Voyageurs !

À l'origine, le **Décret n° 2018-1242** (modifié par le décret n° 2020-1470), signé par le Premier ministre de l'époque, Jean Castex, définit la garantie de rémunération. Ce texte est censé être notre garantie légale pour ne pas voir notre rémunération baissée dans une filiale ou une privée, mais la SA Voyageurs en fait une lecture malhonnête pour s'enrichir sur notre dos.

Ce que le décret définit précisément :

- **L'assiette de calcul** : il détermine tous les éléments de rémunération (fixe, primes, indemnités, allocations et gratifications) devant être maintenus.
- **Les modalités de versement** : il fixe les règles de l'indemnité différentielle destinée à garantir votre niveau de salaire net.
- **La période de référence** : il impose un calcul basé sur les douze mois entiers précédant la date du transfert.
- **Le principe d'équivalence** : il exige que le maintien de salaire se fasse pour une durée de travail équivalente.
- **Les éléments liés au poste** : il inclut explicitement les indemnités liées au poste de travail et les allocations de déplacement.

LA DIRECTION PERSISTE, L'ACTION DE GROUPE SUD-Rail EST LANCÉE !

Face au refus des filiales et de la SA Voyageurs de revenir à la raison et alors même qu'ils cachent leurs calculs et leurs justifications aux cheminot-es, la **Fédération SUD-Rail engage le combat juridique pour faire rétablir l'ensemble des agents dans leurs droits !**



• **Mise en demeure aux filiales et à la SA Voyageurs** : En mars 2026, SUD-Rail a mis en demeure les directions de régulariser les arriérés sous 30 jours.

• **Action de groupe** : Cette procédure est lancée selon la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 pour rétablir les droits de TOUS les cheminot-es, la direction à 6 mois pour rembourser et régulariser ou ce sera le procès !

• **Alerte à l'Inspection du Travail** : Sous l'impulsion de SUD-Rail, le CSE de SVEA a saisi l'inspecteur pour constater ces manquements graves à la loyauté contractuelle.

CHEMINOT-ES EN FILIALES NE VOUS LAISSEZ PAS VOLER : AGISSEZ !

Pour appuyer notre démarche, utilisez le **courrier type de contestation** de SUD-Rail pour mettre en demeure votre direction de vous rendre votre dû. Il est disponible auprès de vos délégués syndicaux !

GAGNER ICI, C'EST GAGNER POUR TOUS !

Cette bataille ne concerne pas seulement les collègues déjà transféré-es. **C'est le combat de l'ensemble des cheminot-es.** En brisant ce système d'arnaque aujourd'hui, nous protégeons le salaire et la retraite de chaque agent-e qui sera transféré-e demain !



**Pour consulter le courrier de mise en demeure
qui lance la procédure d'action de groupe, c'est ici**



FÉDÉRATION SUD-Rail – 38 RUE DES RENOUILLERES 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr
FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail